

dial

diffusion de l'information sur l'Amérique latine

43 TER, RUE DE LA GLACIÈRE - 75013 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 43.36.93.13 - FAX. (1) 43.31.19.83

Hebdomadaire - n° 1757 - 4 mars 1993 - 2,50 F

D 1757 EL SALVADOR: DEMANDE D'AMNISTIE POUR DEUX DES ASSASSINS DES JESUITES

Alors que la scène politique était et est encore tout entière consacrée au lourd problème de l'épuration de l'armée (cf. DIAL D 1757), le provincial des jésuites d'Amérique centrale déposait devant la Chambre des députés, le 16 décembre 1992, une demande d'amnistie pour les deux officiers condamnés en justice dans l'affaire du massacre, le 16 novembre 1989, de six jésuites et de deux femmes dans l'enceinte de l'Université centro-américaine (cf. DIAL D 1549, 1560, 1634, 1667 et 1726).

A première vue paradoxale, cette demande prend à l'examen une portée redoutable pour l'armée et le gouvernement d'El Salvador. En effet, le massacre de l'université a été une erreur politique majeure pour ses instigateurs, en raison de son impact international, principalement aux Etats-Unis: le haut commandement de l'armée s'est vu contraint d'accepter finalement les négociations avec la guérilla.

Si la demande posée par les jésuites aboutit à un vote favorable au Parlement, il est plus que probable que ce geste renforcera les recommandations de la Commission d'épuration de l'armée et les exigences des Nations unies dans le même sens.

L'affaire est évidemment à suivre.

Note DIAL

LETTRE DU PROVINCIAL DES JÉSUITES AU PRÉSIDENT CRISTIANI

A Son Excellence
le Président Alfredo Cristiani
Maison présidentielle
San Salvador

le 16 décembre 1992

Monsieur le Président,

Nous avons ce jour présenté à l'Assemblée législative la demande d'amnistie en faveur de MM. Guillermo Alfredo Benavides Moreno et Yuhssi René Mendoza Vallecillos, condamnés tous deux pour le crime d'assassinat des Pères jésuites le 16 novembre 1989.

Nous joignons à cette lettre le texte de la demande que nous avons déposée devant l'Assemblée, et nous vous prions de bien vouloir jouer auprès d'elle les bons offices en faveur de l'amnistie sollicitée. Plus encore, nous vous prions de bien vouloir joindre votre voix à notre demande d'amnistie que nous sollicitons sans conditions d'aucune sorte.

Les raisons de notre demande sont clairement exposées dans notre lettre à l'Assemblée. Mais nous nous permettons de nous adresser aussi à vous parce que vous êtes la personne qui a donné l'ordre d'ouvrir l'enquête ayant abouti aux résultats que l'on connaît et à la réclusion criminelle des deux personnes citées plus haut.

Vous connaissez parfaitement les résultats du procès. Les exécutants ont été arbitrairement acquittés par la cour d'assises. Les indices (expertises balistiques) contre eux étaient

D 1757-1/2

plus probants que contre les personnes en fait condamnées. Parallèlement, les efforts de clarification sur les instigateurs n'ont donné jusqu'à présent que peu de résultats. Bien qu'il existe des preuves logiques de l'existence des commanditaires du crime, ceux-ci continuent de se dissimuler. La Commission d'enquête d'actes délictueux n'a jamais orienté sérieusement ses recherches du côté des instigateurs. Et le système judiciaire s'est révélé incapable de briser les barrières de dissimulation qui lui avaient été imposées. De la sorte, MM. Benavides et Mendoza ont porté le poids d'une culpabilité qui les dépasse de beaucoup. Tout en croyant à leur part de responsabilité, nous pensons également que c'est une peine complémentaire qui leur est infligée quand on leur fait porter le poids d'une responsabilité beaucoup plus large et à plus haut niveau.

Tous ces faits sont connus au plan national et international. L'Assemblée générale des Nations unies a même demandé à plusieurs reprises l'ouverture d'une enquête sur les commanditaires de l'assassinat des Pères jésuites.

Le fait d'insister sur ces commanditaires alors que nous demandons l'amnistie n'est aucunement un "chantage politique", comme l'a malencontreusement déclaré votre ministre de la justice. Aujourd'hui, pas plus qu'hier, nous ne posons comme condition à notre demande d'amnistie la mise en jugement des instigateurs. Nous voulons simplement faire ressortir que l'affaire ne se termine ni avec la condamnation ni avec l'amnistie. Nous croyons, en définitive, qu'il serait bon pour la réconciliation nationale que les instigateurs passent eux aussi par les épreuves de la vérité, de la justice et du pardon, comme nous le réclamons depuis le début pour les exécutants. Il nous semble de ce fait que vous pouvez vous joindre à notre demande d'amnistie sans que cela exige de votre part une contrepartie.

Si la partie civile, selon le qualificatif juridique donné à ma personne et à la Compagnie de Jésus que je représente en Amérique centrale et qui a tant souffert de cet assassinat, vous prie de nous accompagner dans notre demande de pardon légal pour les deux personnes condamnées pour l'assassinat, c'est à vous, en tant que président du pays et qui avez à diverses reprises parlé de réconciliation, qu'il appartient de prendre la décision convenable. Pour notre part, nous vous portons dans nos prières pour que vous penchiez finalement du côté de la miséricorde et du pardon, sans jamais porter atteinte ni à la vérité ni à la justice.

Respectueusement.

José Maria Tojeira, s.j.

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 385 F - Etranger 430 F. Avion Am. latine 500 F - USA-Canada-Afrique 470 F
Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN 0399-6441